

BALYO

Société anonyme

74, avenue Vladimir Ilitch Lénine

94110 ARCUEIL

Rapport des commissaires aux comptes sur les conversions d'actions de préférence de catégories T1, T2, T3, T4 et T5 effectuée en application des statuts

Réunion du Conseil d'administration du 17 juillet 2023

SIRIS
23, rue d'Anjou
75008 Paris

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

BALYO

Société anonyme

74, avenue Vladimir Ilitch Lénine
94110 ARCUEIL

Rapport des commissaires aux comptes sur la conversions d'actions de préférence de catégories T1, T2, T3, T4 et T5 effectuée en application des statuts

Réunion du Conseil d'administration du 17 juillet 2023

Aux Actionnaires de la société BALYO,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article R. 228-18 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations de conversion des actions de préférence de catégorie T1 (les « ADP T1 »), de catégorie T2 (les « ADP T2 »), de catégorie T3 (les « ADP T3 »), de catégorie T4 (les « ADP T4 ») et de catégorie T5 (les « ADP T5 »)(ensemble, les « ADP »), en actions ordinaires, réalisées par votre Conseil d'administration, en application des dispositions du titre IX des statuts.

Votre Conseil d'administration a, dans sa réunion du 17 juillet 2023, constaté :

- la conversion automatique de 1.200 ADP, issues du plan d'attribution gratuite d'actions de préférence approuvé par le Conseil d'administration de la société Balyo en date du 29 septembre 2020 (le « Plan AGADP 2020 »), en 3.180 actions ordinaires, suite au départ de la Société de certains porteurs d'ADP ;
- la conversion volontaire d'un total de 5.980 ADP T1 et ADP T2, issues du Plan AGADP 2020, en 598.000 actions ordinaires, dans le cadre de la proposition faite, conformément au Protocole d'accord signé entre la Société et SoftBank Group, aux bénéficiaires des actions de préférence issues du Plan AGADP 2020 et encore présents au sein de la Société, pour convertir notamment leurs ADP T1 et ADP T2 en actions ordinaires.

Les conversions d'ADP en actions ordinaires en application des statuts a ainsi abouti à une augmentation du capital d'un montant de 47.520 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément à l'article R. 228-18 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur les conversions réalisées ainsi que sur certaines autres informations concernant les opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du Conseil d'administration établi le 4 août 2023 sur les conditions des conversions, les modalités de calcul des rapports de conversion et les modalités de leur réalisation, ainsi que la conformité des modalités des opérations au regard des dispositions statutaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la conformité des modalités des opérations au regard des dispositions statutaires ;
- la présentation de l'incidence des opérations sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- l'exactitude et la sincérité des modalités de calcul des rapports de conversion ; et
- par voie de conséquence, sur les conversions réalisées.

Paris et Paris-La Défense, le 4 août 2023

Les commissaires aux comptes

SIRIS

DELOITTE & ASSOCIES

 *Gérard Benazra*

 *Bénédicte Sabadie*

Gérard BENAZRA

Bénédicte SABADIE